



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOU COURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOU COURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS À MME BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil communautaire</i>
DEL_0021_2025	Motion pour des solutions de substitution efficaces pendant les travaux de remblai ferroviaire et pour la poursuite du projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0022_2025	Adoption du compte de gestion 2024 - Budget principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0023_2025	Adoption du compte de gestion 2024 - Budget annexe assainissement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0024_2025	Adoption du compte de gestion 2024 - Budget annexe SPANC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0025_2025	Adoption du compte de gestion 2024 - Budget annexe "Budget à Vocation Economique"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0026_2025	Adoption du compte de gestion 2024 - Budget annexe "Pole santé libérale ambulatoire"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0027_2025	Compte administratif 2024 - Budget Principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0028_2025	Compte administratif 2024 - Budget annexe assainissement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

DEL_0029_2025	Compte administratif 2024 - budget annexe SPANC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0030_2025	Compte administratif 2024 - budget annexe "Budget à Vocation Économique"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0031_2025	Compte administratif 2024 - Budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0032_2025	Fixation des taux de fiscalité 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0033_2025	Fixation montant de la taxe GEMAPI 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0034_2025	Fixation des taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0035_2025	Affectation des résultats 2024 - Budget Principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0036_2025	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe assainissement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0037_2025	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SPANC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0038_2025	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe "Budget a vocation économique"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0039_2025	Affectation des résultats 2024 - budget annexe "pole santé libéral ambulatoire"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0040_2025	Budget primitif 2025 - Budget principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0041_2025	Budget primitif 2025 - budget annexe assainissement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0042_2025	Budget primitif 2025 - budget annexe SPANC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0043_2025	Budget primitif 2025 - budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0044_2025	Budget primitif 2025 - budget annexe "Budget à vocation économique"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0045_2025	Modification du tableau des effectifs au 01/05/2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0046_2025	Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire dans la FPT	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0047_2025	Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé pour l'année 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0048_2025	Autorisation vente aux enchères de matériels réformés et de biens immobiliers avec recours à une plateforme de vente en ligne.	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0049_2025	Convention d'intervention avec l'EPF Normandie : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer cette convention	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0050_2025	Convention de partenariat entre la Ville de Pont-Audemer, la CCPAVR et le Club de Kayak les Castors Rislois	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0051_2025	Convention de partenariat pour l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau(SAGE) et du contrat territoire et climat (CTEC) Risle charentonne avec l'Interco de Bernay Terre de Normandie (ITBN)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

DEL_0052_2025	Adhésion au label Base VTT	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0053_2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE SELLES ET DE PONT-AUTHOU	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0054_2025	RIFSEEP - Mise à jour suite au Décret N°2025-197 du 27 février 2025 relatif à la réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions	

N°DEL_0021_2025 Motion pour des solutions de substitution efficaces pendant les travaux de remblai ferroviaire et pour la poursuite du projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN)

CONSIDÉRANT que les travaux prévus par SNCF Réseau pour la reconstruction du remblai d'Apremont imposent une fermeture d'au moins trois mois de la ligne Paris–Évreux–Bernay–Lisieux–Caen–Cherbourg/Deauville en 2028–2029, suivie de six mois supplémentaires avec une circulation alternée ;

CONSIDÉRANT que ces travaux vont entraîner de longues interruptions du service ferroviaire pénalisant fortement les nombreux voyageurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que les moyens de substitution paraissent difficiles à mettre en œuvre, notamment en raison des faibles capacités en matériel ferroviaire diesel sur les itinéraires non électrifiés, et que ces reports de trafic représenteraient un très grand nombre d'autocars ;

CONSIDÉRANT que ce contexte met une fois de plus en lumière l'urgence de disposer d'une infrastructure moderne et résiliente, seule à même de garantir, à long terme, une liaison rapide, fiable et soutenable entre la Normandie et Paris ;

CONSIDÉRANT à ce titre que le projet de Ligne Nouvelle Paris–Normandie (LNPN), à l'étude depuis 2009 et classé prioritaire par l'État depuis 2020, a connu une avancée majeure en avril 2024 avec l'ouverture de la concertation publique ;

CONSIDÉRANT que, malgré cette dynamique, une motion d'opposition au projet a été votée en septembre 2024 par le Conseil régional d'Île-de-France, ce qui constitue une remise en cause préoccupante d'un projet structurant pour l'ensemble de la vallée de la Seine ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'EXPRIMER son soutien plein et entier aux travaux nécessaires, mais demande que des solutions de substitution efficaces et ambitieuses** soient mises en place pour garantir la continuité du service public ferroviaire dans l'ouest de l'Eure pendant toute la durée des travaux ;
- **DE RÉAFFIRMER l'importance stratégique de la LNPN** pour le désenclavement de la Normandie, l'attractivité de nos territoires et la transition écologique du transport de voyageurs et de marchandises ;
- **D'APPELER l'État à maintenir son engagement fort pour le projet de la LNPN et pour soutenir des solutions alternatives efficaces pendant la durée des travaux de remblai d'Apremont.**

N°DEL_0022_2025 Adoption du compte de gestion 2024 - Budget principal

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris

celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au Président pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal.

N°DEL_0023_2025 Adoption du compte de gestion 2024 - Budget annexe assainissement

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe assainissement,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au Président pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe assainissement.

N°DEL_0024_2025 Adoption du compte de gestion 2024 - Budget annexe SPANC

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe SPANC,

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil

communautaire de les approuver.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au Président pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe SPANC.

N°DEL_0025_2025 Adoption du compte de gestion 2024 - Budget annexe "Budget à Vocation Économique"

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe "Budget à Vocation Économique",

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au Président pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe "Budget à Vocation Économique".

N°DEL_0026_2025 Adoption du compte de gestion 2024 - Budget annexe "Pole santé libérale ambulatoire"

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe "Pole santé libérale ambulatoire",

Ces documents sont conformes aux comptes administratifs 2024. Il est donc proposé au conseil communautaire de les approuver.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au Président pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget annexe "Pole santé libérale ambulatoire".

N°DEL_0027_2025 Compte administratif 2024 - Budget Principal

Le conseil communautaire procède à la l'examen et au vote du compte administratif 2024 déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques. Francis COUREL, Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, sort de la salle.

Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024. Les résultats suivants sont constatés :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Mandats émis	26 413 724,77 €	2 830 662,25 €	29 244 387,02 €
Titres émis	27 497 026,13 €	4 404 306,54 €	31 901 332,67 €
Résultat 2024	1 083 301,36 €	1 573 644,29 €	2 656 945,65 €
Résultat reporté 2023	2 096 159,02 €	- 898 808,02 €	1 197 351,00 €
Résultat de Clôture			3 854 296,65 €
Restes à réaliser 2024		-1 543 197,89 €	- 1 543 197,89 €
Résultat définitif 2024			2 311 098,76 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 27 497 026,13 € réparties par chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	621 176,99		621 176,99
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 550 033,12		2 550 033,12
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 254 525,67		7 254 525,67
731	Fiscalité locale	12 124 039,56		12 124 039,56
74	Dotations et participations (8)	4 590 501,00		4 590 501,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	291 159,81	0,00	291 159,81
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	56 296,08	8 447,00	64 743,08
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	846,90	0,00	846,90
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		27 488 579,13	8 447,00	27 497 026,13

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 26 413 724,77 € réparties par chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	6 062 997,75		6 062 997,75
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	10 989 398,29		10 989 398,29
014	Atténuations de produits	2 900 098,77		2 900 098,77
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5 096 292,51	0,00	5 096 292,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	177 632,90	0,00	177 632,90
67	Charges spécifiques (9)	40 124,04	0,00	40 124,04
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 834,13	1 145 348,38	1 147 182,51
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		25 268 376,39	1 145 348,38	26 413 724,77

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 404 306,54 € ainsi qu'à 868 454,78 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		8 213 685,50	4 404 306,54	868 454,78
018	RSA	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 892 195,06	456 580,78	868 454,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	510 000,00	510 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 402 195,06	966 580,78	868 454,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 771 979,21	1 880 942,64	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	150,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	221 334,54	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Total des recettes financières		2 802 129,21	2 102 277,18	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 204 324,27	3 068 857,96	868 454,78
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	758 493,84		
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 750 867,39	1 145 348,38	
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	190 100,20	
Total des recettes d'ordre		3 009 361,23	1 335 448,58	

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 830 662,25 € ainsi qu'à 2 411 652,67 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		7 314 877,48	2 830 662,25	2 411 652,67
018	RSA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	899 558,91	149 189,24	418 151,73
204	Subventions d'équipement versées (7)	227 916,64	55 702,50	152 601,69
21	Immobilisations corporelles	2 291 367,13	503 885,02	962 151,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 478 137,80	1 121 860,66	878 747,47
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 896 980,48	1 830 637,42	2 411 652,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	901 000,00	801 477,63	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		901 000,00	801 477,63	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 797 980,48	2 632 115,05	2 411 652,67
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	16 897,00	8 447,00	
041	Opérations patrimoniales (6)	500 000,00	190 100,20	
Total des dépenses d'ordre		516 897,00	198 547,20	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
VU la délibération concernant l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,
VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 24 mars 2025

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER** que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget principal.
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 pour le budget principal comme indiqué dans le corps de la présente délibération :

N°DEL_0028_2025 Compte administratif 2024 - Budget annexe assainissement

Le conseil communautaire, procède à l'examen du compte administratif 2024 du budget annexe "Assainissement" déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Francis COUREL, Président d la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, sort de la salle.

Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024. Les résultats suivants sont constatés :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Mandats émis	2 408 530,76 €	8 931 126,35 €	11 339 657,11 €
Titres émis	3 226 265,13 €	5 882 419,97 €	9 108 685,10 €
Résultat 2024	817 734,37 €	-3 048 706,38 €	- 2 230 972,01 €
Résultat reporté 2023	439 826,69 €	- 735 996,80 €	- 296 170,11 €
Résultat de Clôture			- 2 527 142,12 €
Restes à réaliser 2024		3 037 480,18 €	3 037 480,18 €
Résultat définitif 2024			510 338,06 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 226 265,13 € réparties par chapitres comme suit :

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 116,90		9 116,90
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 813 602,09		2 813 602,09
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	3,69		3,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 812,59	390 729,86	403 542,45
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	2 835 535,27	390 729,86	3 226 265,13

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 408 530,76 € réparties par chapitre comme suit :

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	614 973,25		614 973,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	477 337,27		477 337,27
014	Atténuations de produits	271 092,19		271 092,19
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 839,72		9 839,72
66	Charges financières	176 000,30	0,00	176 000,30
67	Charges exceptionnelles	62 587,16	0,00	62 587,16
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	3 058,14	793 642,73	796 700,87
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 614 888,03	793 642,73	2 408 530,76

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 882 419,97 € ainsi qu'à 5 379 141,30 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	7 039 049,30	783 776,00	5 379 141,30	876 132,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 564 960,41	2 046 626,09	0,00	1 518 334,32
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 604 009,71	2 830 402,09	5 379 141,30	2 394 466,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	680 160,00	1 495 953,11	0,00	-815 793,11
106	Réserves (5)	535 225,66	535 225,66	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 215 385,66	2 031 178,77	0,00	-815 793,11
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 819 395,37	4 861 580,86	5 379 141,30	1 578 673,21
021	Virement de la section d'exploitation (2)	323 559,10			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	800 385,37	793 642,73		6 742,64
041	Opérations patrimoniales (2)	318 205,00	227 196,38		91 008,62
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 442 149,47	1 020 839,11		421 310,36
TOTAL		13 261 544,84	5 882 419,97	5 379 141,30	1 999 983,57

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 931 126,35 € ainsi qu'à 2 341 661,12 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	4 536,00	2 362,00	998,40	1 155,60
21	Immobilisations corporelles	497 469,40	340 020,34	105 343,10	52 105,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 495 598,45	7 261 904,65	2 231 743,62	1 001 950,18
Total des opérations d'équipement		3 576,00	0,00	3 576,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 001 179,85	7 604 306,99	2 341 661,12	1 055 211,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 670,00	8 669,00	0,00	1,00
16	Emprunts et dettes assimilées	712 064,40	700 224,12	0,00	11 840,28
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		720 734,40	708 893,12	0,00	11 841,28
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 721 914,25	8 313 200,11	2 341 661,12	1 067 053,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	485 428,79	390 729,86		94 698,93
041	Opérations patrimoniales (2)	318 205,00	227 196,38		91 008,62
Total des dépenses d'ordre d'investissement		803 633,79	617 926,24		185 707,55
TOTAL		12 525 548,04	8 931 126,35	2 341 661,12	1 252 760,57

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
VU la délibération concernant l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,
VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 24 mars 2025

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER** que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe assainissement.
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 pour le budget annexe assainissement tel qu'indiqué dans le corps de la délibération.

N°DEL_0029_2025 Compte administratif 2024 - budget annexe SPANC

Le conseil communautaire, procède à l'examen du compte administratif 2024 du budget annexe "SPANC" déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques. Francis COUREL, Président d la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Mandats émis	187 145,00 €	3 183,80 €	190 328,80 €
Titres émis	246 559,85 €	27 027,76 €	273 587,61 €
Résultat 2024	59 414,85 €	23 843,96 €	83 258,81 €
Résultat reporté 2023	306 046,17 €	56 166,28 €	362 212,45 €
Résultat de Clôture			445 471,26 €
Restes à réaliser dépenses 2024		18 123,01 €	18 123,01 €
Résultat définitif 2024			463 594,27 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 246 559,85 € réparties par chapitres comme suit :

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	245 315,90		245 315,90
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,50		5,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 201,88	1 201,88
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	36,57	0,00	36,57
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	245 357,97	1 201,88	246 559,85

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 187 145,00 € réparties par chapitre comme suit :

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	27 074,99		27 074,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	127 342,12		127 342,12
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 699,73		5 699,73
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	275,00	0,00	275,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	26 753,16	26 753,16
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		160 391,84	26 753,16	187 145,00

Les recettes d'investissement s'élèvent à 27 027,76 € ainsi qu'à 18 573,00 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	393,00	274,60	0,00	118,40
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		393,00	274,60	0,00	118,40
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	18 573,00	0,00	18 573,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		18 966,00	274,60	18 573,00	118,40
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	29 079,55	26 753,16		2 326,39
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		29 079,55	26 753,16		2 326,39
TOTAL		48 045,55	27 027,76	18 573,00	2 444,79

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 183,80 € ainsi qu'à 449,90 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
21	Immobilisations corporelles	49 049,92	1 981,92	449,99	46 618,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	46 649,91	0,00	0,00	46 649,91
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		102 199,83	1 981,92	449,99	99 767,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		102 199,83	1 981,92	449,99	99 767,92
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	2 012,00	1 201,88		810,12
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 012,00	1 201,88		810,12
TOTAL		104 211,83	3 183,80	449,99	100 578,04

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
VU la délibération concernant l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,
VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 24 mars 2025

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER**, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe SPANC.
- **D'ADOPTER**, le compte administratif 2024 pour le budget annexe SPANC tel qu'exposé dans le corps de la délibération :

N°DEL_0030_2025 Compte administratif 2024 - budget annexe "Budget à Vocation Économique"

Le conseil communautaire, procède à l'examen du compte administratif 2024 su budget annexe "Budget à Vocation Economique" déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques .

Francis COUREL, Président d la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe "Budget à Vocation Economique" pour l'exercice 2024 se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Mandats émis	229 020,98 €	158 967,10 €	387 988,08 €
Titres émis	400 236,33 €	111 064,70 €	511 301,03 €
Résultat 2024	171 215,35 €	- 47 902,40 €	123 312,95 €
Résultat reporté 2023	34 271,80 €	212 100,49 €	246 372,29 €
Résultat de Clôture			369 685,24 €
Restes à réaliser 2024		- 23 714,33 €	- 23 714,33 €
Résultat définitif 2024			345 970,91 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 400 236,33 € réparties par chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	53 540,86		53 540,86
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	303 181,41	0,00	303 181,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	40 418,00	40 418,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	3 096,06	0,00	3 096,06
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		359 818,33	40 418,00	400 236,33

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 229 020,98 € réparties par chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	69 637,09		69 637,09
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	34 197,38		34 197,38
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	397,12	0,00	397,12
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	11 217,70	0,00	11 217,70
67	Charges spécifiques (9)	2 506,99	0,00	2 506,99
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	111 064,70	111 064,70
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		117 956,28	111 064,70	229 020,98

Les recettes d'investissement s'élèvent à 111 064,70 € ainsi qu'à 0,00 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		146 490,66	111 064,70	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	146 490,66	111 064,70	
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		146 490,66	111 064,70	

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 158 967,10 €, ainsi qu'à 23 714,33 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		358 591,15	158 967,10	23 714,33
018	RSA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	420,00	0,00	350,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	177 924,34	32 104,96	23 364,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	49 828,81	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		228 173,15	32 104,96	23 714,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	90 000,00	86 444,14	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		90 000,00	86 444,14	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		318 173,15	118 549,10	23 714,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	40 418,00	40 418,00	
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre		40 418,00	40 418,00	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
VU la délibération concernant l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,
VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 24 mars 2025

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER**, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe "Budget à Vocation Economique".
- **D'ADOPTER**, le compte administratif 2024 pour le budget annexe "Budget à Vocation Economique" tel qu'exposé dans le corps de la délibération :

N°DEL_0031_2025 Compte administratif 2024 - Budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire"

Le conseil communautaire, procède à l'examen du compte administratif 2024 du budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire" déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Francis COUREL, Président d la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire" pour l'exercice 2024 se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Mandats émis	177 833,24 €	91 710,17 €	269 543,41 €
Titres émis	180 246,01 €	430 926,84 €	611 172,85 €
Résultat 2024	2 412,77 €	339 216,67 €	341 629,44 €
Résultat reporté 2023	38 566,78 €	-815 591,36 €	- 777 024,58 €
Résultat de Clôture			- 435 395,14 €
Restes à réaliser 2024		495 289,23 €	495 289,23 €
Résultat définitif 2024			59 894,09 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 180 246,01 € réparties par chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	37 046,79		37 046,79
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	299,26		299,26
75	Autres produits de gestion courante (8)	142 899,96	0,00	142 899,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		180 246,01	0,00	180 246,01

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 177 833,24 € réparties par chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	108 665,33		108 665,33
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	24 935,20	0,00	24 935,20
67	Charges spécifiques (9)	18,21	0,00	18,21
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	44 214,50	44 214,50
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		133 618,74	44 214,50	177 833,24

Les recettes d'investissement s'élèvent à 430 926,84 € ainsi qu'à 543 584,25 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		992 664,13	430 926,84	543 584,25
018	RSA	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	823 334,60	279 750,35	543 584,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	70 789,93	70 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		894 124,53	349 750,35	543 584,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 781,53	36 709,09	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	252,90	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Total des recettes financières		41 781,53	36 961,99	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		935 906,06	386 712,34	543 584,25
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	11 626,90		
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	45 131,17	44 214,50	
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		56 758,07	44 214,50	
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00		
Total des recettes d'investissement cumulées		992 664,13	430 926,84	543 584,25

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 91 710,17 € ainsi qu'à 48 295,02 € en restes à réaliser réparties par chapitres comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)
TOTAL		177 072,77	91 710,17	48 295,02
018	RSA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	74 343,73	20 295,31	17 414,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	32 729,04	1 848,73	30 880,31
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		107 072,77	22 144,04	48 295,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	70 000,00	69 566,13	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		70 000,00	69 566,13	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		177 072,77	91 710,17	48 295,02

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
VU la délibération concernant l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,
VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 24 mars 2025

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCLARER**, que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire".
- **D'ADOPTER**, le compte administratif 2024 pour le budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire" comme indiqué dans le corps de la délibération :

N°DEL_0032_2025 Fixation des taux de fiscalité 2025

Les recettes fiscales font partie intégrante de l'équilibre budgétaire. Compte tenu des efforts de gestion réalisés, le budget 2025 qui sera soumis au vote a été conçu sans hausse d'impôts locaux. Ainsi, il est proposé de maintenir sur l'exercice 2025 les taux de fiscalité de 2024.

Pour donner suite à la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus. Ce taux de TH, désormais "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et le EPCI même en cas de maintien. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	22.36 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	10.66 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	23.87 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.89 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la loi de finances pour 2025,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025 en date du 10 Mars 2025,

VU le projet de budget principal de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	22.36 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	10.66 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	23.87 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.89 %

N°DEL_0033_2025 Fixation montant de la taxe GEMAPI 2025

Par suite des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Outre cette délibération d'institution, l'organe doit déterminer le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. Les organismes HLM et leurs occupants en sont exoérés.

Sachant que la population retenue est la population DGF, découlant de l'application de l'article L.2334-2 du CGCT est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi via une comptabilité analytique. Pour 2025, ces charges sont évaluées à 500 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1530 bis ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.815-1 ;

VU la loi de finances pour 2025,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025 en date du 10 Mars 2025,

VU le projet de budget principal de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI pour 2025 à 500 000 €.

N°DEL_0034_2025 Fixation des taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2025

Il existait des taux différents sur le territoire selon le zonage ci-dessous. Afin d'harmoniser ces taux sur tout le territoire et compte tenu du travail réalisé en vue de la mise en place de la taxe incitative, le Conseil communautaire a instauré, en date du 12 avril 2023, le principe de lissage avec un taux unique en 2024 considérant l'existence d'une égalité de services entre les différentes zones du territoire.

Ainsi, le taux de TEOM avait été fixé à 11,80 % en 2024. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2025.

Rappel du zonage

Zone	Secteur	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
1	Communes de l'ex communauté de communes de Pont Audemer : Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur Pont Audemer, Toutainville, Triqueville	11,07%	11,80%	11,80%
2	Communes de l'ex communauté de communes de Val de Risle : Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville	12,06%	11,80%	11,80%
3	Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson de la Roque, Saint-Thurien, Saint-Ouen des champs	11,56%	11,80%	11,80%
4	Quillebeuf-sur-Seine	12,16%	11,80%	11,80%
5	Rougemontier et Routot	11,80%	11,80%	11,80%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi de finances pour 2025,

VU la délibération du 12 avril 2023 actant le principe de lissage des taux de TEOM,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 en date du 10 mars 2025,

VU le projet de budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** pour 2025 le taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,80 % selon le tableau ci-dessous.

Zone	Secteur	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
------	---------	-----------	-----------	-----------

1	Communes de l'ex communauté de communes de Pont Audemer : Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur Pont Audemer, Toutainville, Triqueville	11,07%	11,80%	11,80%
2	Communes de l'ex communauté de communes de Val de Risle : Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville	12,06%	11,80%	11,80%
3	Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson de la Roque, Saint-Thurien, Saint-Ouen des champs	11,56%	11,80%	11,80%
4	Quillebeuf-sur-Seine	12,16%	11,80%	11,80%
5	Rougemontier et Routot	11,80%	11,80%	11,80%

N°DEL_0035_2025 Affectation des résultats 2024 - Budget Principal

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le Budget principal de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À + 3 179 460,38 € en fonctionnement ;

À – 674 836,27 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 2 411 652,67 € en dépenses ;

À 868 454,78 € en recettes ;

Soit un déficit de financement de 1 543 197,89 €.

Il est proposé d'affecter :

674 836,27 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

3 179 460,38 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU les compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

674 836,27 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

3 179 460,38 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0036_2025 Affectation des résultats 2024 - Budget annexe assainissement

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le Budget annexe assainissement de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À + 1257 561,06 € en fonctionnement ;

À - 3 784 703,18 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 2 341 661,12 € en dépenses ;

À 5 379 141,30 € en recettes ;

Soit un excédent de financement de 3 037 480,18€.

Il est proposé d'affecter :

3 784 703,18 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

510 338,06 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

747 223,00 € en excédent capitalisé (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU les compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

3 784 703,18 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

510 338,06 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

747 223,00 € en excédent capitalisé (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)

N°DEL_0037_2025 Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le Budget annexe SPANC de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À + 365 461,02 € en fonctionnement ;

À + 80 010,24 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 449,99 € en dépenses ;

À 18 573,00 € en recettes ;

Soit un excédent de financement de 18 123,01 €.

Il est proposé d'affecter :

80 010,24 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

365 461,02 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU les compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

80 010,24 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

365 461,02 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0038_2025 Affectation des résultats 2024 - Budget annexe "Budget a vocation économique"

Le Conseil Communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le Budget annexe "Budget a vocation économique" de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

+ 205 487,15 € en fonctionnement ;

+ 164 198,09 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent à :

23 714,33 € en dépenses ;

0,00 € en recettes ;

Soit un déficit de financement de 23 714,33 €.

Il est proposé d'affecter :

164 198,09 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

205 487,15 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU les compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe "Budget a vocation économique" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe "Budget a vocation économique" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

164 198,09 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

205 487,15 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0039_2025 Affectation des résultats 2024 - budget annexe "pole santé libéral ambulatoire"

Le Conseil Communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le Budget annexe "pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

+ 40 979,55 € en fonctionnement ;

– 476 374,69 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent à:

48 295,02 € en dépenses ;

543 584,25 € en recettes ;

Soit un excédent de financement de 495 289,23 €.

Il est proposé d'affecter :

476 374,69 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

40 979,55 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU les compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe "pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe "pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :

476 374,69 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

40 979,55 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0040_2025 Budget primitif 2025 - Budget principal

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 10 mars 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 27 801 911,21 € selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	350 000,00		350 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 986 100,00		1 986 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 798 837,68		5 798 837,68
731	Fiscalité locale	12 051 000,00		12 051 000,00
74	Dotations et participations (8)	4 356 166,15		4 356 166,15
75	Autres produits de gestion courante (8)	68 400,00	500,00	68 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	3 000,00	8 447,00	11 447,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		24 613 503,83	8 947,00	24 622 450,83
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				3 179 460,38
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				27 801 911,21

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 861 668,01		6 861 668,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	10 079 160,00		10 079 160,00
014	Atténuations de produits	3 002 000,00		3 002 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5 307 214,00	0,00	5 307 214,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	185 000,00	0,00	185 000,00
67	Charges spécifiques (9)	80 050,00	0,00	80 050,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	8 000,00	1 650 000,00	1 658 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		628 819,20	628 819,20
Dépenses de fonctionnement – Total		25 523 092,01	2 278 819,20	27 801 911,21

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 599 492,65 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	301 397,86	0,00	301 397,86
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 342 104,78	0,00	1 342 104,78
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 551 000,00	0,00	2 551 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(8) 0,00		0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	8 447,00	8 447,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	851 000,00	0,00	851 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	860 951,73	0,00	860 951,73
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	289 601,69	0,00	289 601,69
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 985 984,76	0,00	3 985 984,76
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 403 507,47	200 000,00	1 603 507,47

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 10 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

VU la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU les délibérations du 7 avril 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **DE VOTER** le budget primitif 2025 principal de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **DE DÉCIDER** d'appliquer la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0041_2025 Budget primitif 2025 - budget annexe assainissement

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 10 mars 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 816 280,13 € selon la répartition par chapitre suivante :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 076 050,00		1 076 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00		520 000,00
014	Atténuations de produits	140 000,00		140 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 513,00		20 513,00
66	Charges financières	280 000,00	0,00	280 000,00
67	Charges exceptionnelles	101 500,00	0,00	101 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	6 000,00	1 500 000,00	1 506 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	29 289,55		29 289,55
023	Virement à la section d'investissement		142 927,58	142 927,58
	Dépenses d'exploitation – Total	2 173 352,55	1 642 927,58	3 816 280,13

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	4 000,00		4 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 845 000,00		2 845 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	445 275,00	445 375,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	11 517,07	11 517,07
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	2 849 150,00	456 792,07	3 305 942,07

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	510 338,06
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 816 280,13
---	---------------------

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8 190 666,88 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

Dépenses d'investissement :

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	445 275,00	445 275,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		11 433,68	11 433,68
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	790 135,51	0,00	790 135,51
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 576,00		3 576,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	100 998,40	0,00	100 998,40
21	Immobilisations corporelles (6)	321 343,10	0,00	321 343,10
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 503 118,62	100 000,00	2 603 118,62
020	Dépenses imprévues	130 083,39		130 083,39
	Dépenses d'investissement – Total	3 849 255,02	556 708,68	4 405 963,70

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 784 703,18
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 190 666,88
---	---------------------

Recettes d'investissement :

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	300 000,00	0,00	300 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	5 400 516,30	0,00	5 400 516,30
20	Immobilisations incorporelles	0,00	100 000,00	100 000,00
28	Amortissement des immobilisations		1 500 000,00	1 500 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		142 927,58	142 927,58
Recettes d'investissement – Total		5 700 516,30	1 742 927,58	7 443 443,88

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+	
AFFECTATION AUX COMPTES 106	747 223,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 190 666,88

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 10 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

VU la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU les délibérations du 7 avril 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 annexe assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **DE VOTER** le budget primitif 2025 annexe assainissement de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **DE DÉCIDER** d'appliquer la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0042_2025 Budget primitif 2025 - budget annexe SPANC

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 10 mars 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 552 461,02 € selon la répartition par chapitre suivante :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	166 298,00		166 298,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	210 000,00		210 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00		20 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	112 000,00	0,00	112 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	3 000,00	35 000,00	38 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	6 163,02		6 163,02
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	517 461,02	35 000,00	552 461,02

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	187 000,00		187 000,00
	Recettes d'exploitation – Total	187 000,00	0,00	187 000,00

		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		365 461,02
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		552 461,02

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 223 583,24 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

Dépenses d'investissement :

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	63 583,24	0,00	63 583,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	140 000,00	0,00	140 000,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00		15 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	223 583,24	0,00	223 583,24

Recettes d'investissement

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
28	Amortissement des immobilisations		35 000,00	35 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	108 573,00	0,00	108 573,00
	Recettes d'investissement – Total	108 573,00	35 000,00	143 573,00

		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	80 010,24	
		+
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00	
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 583,24	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 10 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

VU la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU les délibérations du 7 avril 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **DE VOTER** le budget primitif 2025 annexe SPANC de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- **DE DÉCIDER** d'appliquer la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0043_2025 Budget primitif 2025 - budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire"

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 10 mars 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 212 979,55 € selon la répartition par chapitres suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	128 760,00		128 760,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	50 000,00	50 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 219,55	3 219,55
Dépenses de fonctionnement – Total		159 760,00	53 219,55	212 979,55

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	32 000,00		32 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	140 000,00	0,00	140 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		172 000,00	0,00	172 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE				40 979,55
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				212 979,55

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 171 803,80 € incluant les restes à réaliser 2024 selon la répartition par chapitres suivante

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	85 934,09	0,00	85 934,09
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 500,00	0,00	1 500,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	77 114,71	0,00	77 114,71
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	530 880,31	0,00	530 880,31
Dépenses d'investissement – Total		695 429,11	0,00	695 429,11
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTIPE				476 374,69
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 171 803,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	13 000,00	0,00	13 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	703 584,25	0,00	703 584,25
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	402 000,00	0,00	402 000,00
28	Amortissement des immobilisations		50 000,00	50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 219,55	3 219,55
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 118 584,25	53 219,55	1 171 803,80

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 10 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

VU la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU les délibérations du 7 avril 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 annexe "Pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

- **DE VOTER** le budget primitif 2025 annexe "Pole santé libéral ambulatoire" de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **DE DÉCIDER** d'appliquer la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0044_2025 Budget primitif 2025 - budget annexe "Budget à vocation économique"

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe "Budget à vocation économique" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 10 mars 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 454 955,15 € selon la répartition par chapitres suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	146 450,00		146 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	75 000,00		75 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	65 665,00	0,00	65 665,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	22 000,00	0,00	22 000,00
67	Charges spécifiques (9)	16 899,74	0,00	16 899,74
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	5 000,00	123 940,41	128 940,41
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		331 014,74	123 940,41	454 955,15

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	1 000,00		1 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	63 000,00		63 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	145 050,00	0,00	145 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	40 418,00	40 418,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		209 050,00	40 418,00	249 468,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				205 487,15
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				454 955,15

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 699 568,26 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitres suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	40 418,00	40 418,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	85 000,00	0,00	85 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	350,00	0,00	350,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	211 429,76	211 429,76
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	329 390,85	0,00	329 390,85
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	32 979,65	0,00	32 979,65
Dépenses d'investissement – Total		447 720,50	251 847,76	699 568,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	200 000,00	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	211 429,76	211 429,76
28	Amortissement des immobilisations		123 940,41	123 940,41
Recettes d'investissement – Total		200 000,00	335 370,17	535 370,17
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				164 198,09
				+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				699 568,26

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 10 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

VU la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU les délibérations du 7 avril 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

D'ADOPTER le budget primitif 2025 annexe "Budget à vocation économique" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

DE VOTER le budget primitif 2025 annexe "Budget à vocation économique" de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

DE DÉCIDER d'appliquer la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.

D'AUTORISER le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

D'APPROUVER le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de

l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe "Budget à vocation économique" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0045_2025 Modification du tableau des effectifs au 01/05/2025

Il est nécessaire de régulariser la situation d'un agent effectuant des missions communales à Quillebeuf, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le conseil municipal de la Commune de Quillebeuf en date du 13 mars 2025 a créé le poste d'adjoint technique principal 2ème classe à hauteur de 17,50/35ème pour que l'agent continue d'assurer ses missions communales.

L'agent aura deux employeurs et conservera son affiliation à la CNRACL.

Au vu du temps de travail réparti à 50 %, la gestion de la carrière sera assurée par les services de Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle étant désignée la collectivité bénéficiant du plus d'ancienneté sur cet agent.

Par conséquent, le tableau des effectifs doit être modifié de la façon suivante à compter du 1er mai 2025 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 17,50/35ème.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

VU l'accord de l'agent,

VU la délibération du Conseil Municipal de Quillebeuf créant un poste au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 17,50/35ème

CONSIDÉRANT que la modification étant supérieure à 10 % du temps de travail, il convient de supprimer le poste au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 17,50/35ème,

CONSIDÉRANT que l'agent ne perd pas son affiliation à la caisse de retraite CNRACL,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er mai 2025,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,

N°DEL_0046_2025 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire dans la FPT

Le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités et EPCI affiliées et non affiliées de signer une convention pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux qui peuvent souhaiter régler, le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents et ce, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public (interdiction, par exemple, pour les personnes publiques de payer une somme non due)

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse

- Des juridictions administratives elles-mêmes : les procédures amiables permettent, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et lorsqu'elles échouent, de faciliter l'instruction par le juge des affaires, l'objet des litiges ayant été clarifié en amont.

La médiation préalable obligatoire (MPO) déclenche automatiquement un processus de médiation. Elle interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription.

Dans une durée estimée à trois mois maximum, le médiateur tente d'amener les parties à trouver un accord, formulé par écrit et susceptible d'homologation par le juge administratif.

Il revient aux centres de gestion, désignés médiateurs comme personne morale, de désigner les personnes physiques les représentant, chacun pour ce qui le concerne.

La personne physique désignée par le centre de gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle s'engage expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Le coût estimatif de la fonction est de 300 € pour 3h de médiation.

La signature de la convention n'entraîne aucune dépense.

Seule la saisine d'un agent du médiateur et la mise en place de ladite médiation déclenche une tarification, à la charge exclusive de l'employeur.

VU le Code de la Justice Administrative,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment les articles 28 et 29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du 30 juin 2022 du CDG27, décidant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire

CONSIDÉRANT que l'adhésion au service n'engage pas financièrement la collectivité dès lors qu'elle n'en a pas besoin

CONSIDÉRANT que la médiation est un préalable obligatoire à toute action intentée auprès du Tribunal Administratif,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Eure,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de crédits afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes,

N°DEL_0047_2025 Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé pour l'année 2025

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a mis au cœur de ses préoccupations, depuis plusieurs années, l'offre de santé aux habitants de son territoire. La collectivité a enclenché une démarche volontariste, qui s'est traduite par la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Pont-Audemer, qui a ouvert ses portes en 2022 (ce dernier compte une vingtaine de professionnels), par l'achat de l'ancienne Maison de santé de Montfort sur Risle, afin de la préserver et de l'agrandir (projet d'agrandissement inscrit au contrat de territoire, Maître d'oeuvre retenu), par la réalisation de travaux au pôle tertiaire de Quillebeuf sur Seine (où désormais 4 cabinets de professionnels de santé sont installés ainsi que des permanences PMI /PASS). Parallèlement, l'État a réaffirmé son implication territoriale par un acte fort, en décidant la reconstruction du centre hospitalier de Pont-Audemer, dont

l'ouverture est prévue fin 2026.

Le territoire accueillant un grand nombre de structures et d'acteurs de la santé, la nécessité d'une coordination est rapidement apparue aux professionnels de santé du territoire. Ainsi, un groupe de professionnels de santé a pris l'initiative de formaliser une organisation pluriprofessionnelle permettant de répondre de façon collective aux besoins de santé de la population, appelée **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Risle Seine**. Cette structure souhaite fédérer les professionnels autour de projets concrets, simplifier les échanges entre professionnels et mettre en valeur les compétences de chaque professionnels pour favoriser l'accès des patients à un premier recours proche de chez eux.

En constituant cette association, les professionnels souhaitent créer les conditions favorables pour mieux travailler ensemble au sein du territoire, en assurant une meilleure coordination et en structurant des parcours de santé qui ont du sens pour les professionnels et qui bénéficieront aux patients.

La CPTS Risle Seine couvrant plusieurs territoires intercommunaux, il est proposé aux Communautés de communes d'y adhérer si elles le souhaitent et ainsi participer à ce travail de coordination et de maillage du soin mais également échanger et être un relai des actions mise en place. Cette adhésion est gratuite pour les collectivités.

VU l'Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-30 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L1434-12 à L1434-13 du code de la santé publique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

➤ *Compétences Facultatives : Santé*

CONSIDÉRANT la nécessité pour le territoire, de poursuivre le développement d'une offre de santé de qualité, de favoriser la coordination entre les professionnels afin que cette démarche bénéficie aux patients

CONSIDÉRANT que le territoire de la CCPAVR s'est doté d'outils tels que le PSLA, la maison de santé de Montfort sur Risle, le pôle santé de Quillebeuf sur Seine, dont la coordination sera essentielle dans les années à venir

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** à l'association CPTS Risle Seine. Cette adhésion est gratuite pour les collectivités.
- **DE DESIGNER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de la CPTS ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N°DEL_0048_2025 Autorisation vente aux enchères de matériels réformés et de biens immobiliers avec recours à une plate-forme de vente en ligne.

La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dispose de véhicules, matériels et mobiliers pour les besoins des services communautaires. Régulièrement, la communauté de communes doit procéder au renouvellement de ce parc devenu obsolète et économiquement non réparable. Ces matériels sont alors retirés de l'actif pour être réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente, ou le cas échéant être détruits.

Afin de libérer de l'espace de stockage et en application du principe de « développement durable », la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a opté pour une solution de mise en vente de ces biens par le biais d'une plateforme de vente par courtage d'enchères par contrat cadre avec la société AGORASTORE pour une durée d'1 an renouvelable tacitement d'année en année pour une durée maximum de 4 ans au prix de 200€.

Ce dispositif qui allie transparence et performance, par une transaction conclue avec le plus offrant, a

pour objectif, d'une part, d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et, d'autre part, de générer de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

Par ce contrat cadre, la CCPAVR souhaite également pouvoir procéder à la vente de biens immobiliers à un prix en adéquation avec le marché immobilier local. Il est rappelé ici que pour l'ensemble des biens vendus par le biais de la plateforme, la vente ne deviendra parfaite que lorsque l'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera accepté par la Communauté de communes.

Les services de la CCPAVR seront en charge de la rédaction d'un cahier des charges pour chaque vente immobilière afin de définir les modalités de vente. Les biens mis à la vente, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, sont des biens faisant parties du domaine privé de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

VU le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publique en ligne proposé par la société AGORASTORE ci-joint,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle de favoriser le réemploi des matériels et véhicules réformés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDÉRANT la démarche de développement durable à laquelle la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

CONSIDÉRANT la possibilité, de recourir à des ventes par courtage d'enchères via la plateforme AGORASTORE,

CONSIDÉRANT la nécessité, d'autoriser, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le principe de vente par courtage d'enchères de biens, matériels, immobiliers appartenant à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- **D'AUTORISER** le M. le Président ou son représentant, à signer tous contrats ou documents relatifs à la procédure de mise aux enchères des biens, matériels, immobiliers appartenant à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants,
- **DE PRÉVOIR** le budget nécessaire à la souscription du contrat avec la société AGORASTORE,

N°DEL_0049_2025 Convention d'intervention avec l'EPF Normandie : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer cette convention

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle souhaite mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de recomposition du site de la Société ENDUPACK qui comprend plusieurs bâtiments d'activité pouvant être orientés vers des activités artisanales de stockage.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la Collectivité auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Communauté de Communes, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La Collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particulier, pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'avis favorable obtenu à l'unanimité des élus présents lors de la commission développement économique du 9 Octobre 2024,

VU la délibération n°0104_2024 portant projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou,

VU la délibération n°0016_2025 portant projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale en date du 23 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant : Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le territoire intercommunal de se doter d'une offre immobilière à destination des entreprises, dans un contexte de raréfaction du foncier économique,

CONSIDÉRANT que ce portage financier fera l'objet d'une convention conclue entre l'EPFN et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle laquelle prévoira les modalités de restitution des terrains et la répartition des différents coûts de l'opération,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées
- **D'APPROUVER** ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE S'ENGAGER** à ce que la Collectivité rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL_0050_2025 Convention de partenariat entre la Ville de Pont-Audemer, la CCPAVR et le Club de Kayak les Castors Rislois

Créé en 2019 afin de proposer au public une approche originale du patrimoine, le parcours de découverte de la ville en kayak a fait jusqu'à présent l'objet d'une convention entre la ville de Pont-Audemer et le club de kayak Les Castors Rislois. Au regard de la participation du service environnement de la CCPAVR dans le cadre de la compétence GEMAPI, il est proposé de faire évoluer la convention initiale en ajoutant la CCPAVR en signataire.

La présente convention tripartite entre le club kayak Les Castors Rislois, la ville de Pont-Audemer et

la CCPAVR a donc pour objet de fixer les engagements de chaque partie dans le mise en œuvre et le fonctionnement du circuit de découverte de la ville en kayak durant la saison touristique.

La CCPAVR s'engage à la manœuvre et la gestion des vannages, le respect des côtes réglementaires préfectorales.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans. À l'issue de cette période initiale, elle sera tacitement reconduite 3 fois pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation pour quelque motif que ce soit par l'une des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la CCPAVR,

CONSIDÉRANT que le service environnement de la CCPAVR a la compétence GEMAPI et a ce titre gère les vannages qui se doit de maintenir le niveau aux côtes réglementaires préfectorales,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER**, le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

N°DEL_0051_2025 Convention de partenariat pour l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau(SAGE) et du contrat territoire et climat (CTEC) Risle charentonne avec l'Interco de Bernay Terre de Normandie (ITBN)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il est délimité sur le périmètre du bassin versant hydrographique de la Risle et de la Charentonne. Au total ce sont 10 EPCI qui sont concernés par l'élaboration de ce document.

Il est proposé de désigner l'Interco de Bernay Terre de Normandie comme structure porteuse et de lui confier également l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat territoire et climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celui-ci vise à accélérer, sur un territoire à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage avec les signataires à financer prioritairement les actions inscrites au contrat.

La présente convention permet de désigner l'IBTN comme structure porteuse et prévoit une participation financière qui est fonction de la surface et du nombre d'habitants. Concernant la CCPAVR, la part population et surface est de 15,28 % ce qui représente une participation annuelle estimée de 4610€.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à la date d'échéance de la subvention de l'AESN, soit le 31 décembre 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la CCPAVR,

VU la délibération n°56 – 2020 du conseil communautaire relative à la convention de partenariat avec l'IBTN sur l'élaboration du SAGE Risle Charentonne

CONSIDÉRANT que le SAGE est un document de planification essentiel à la préservation de la ressource en eau et du bassin versant de la Risle

CONSIDÉRANT que la CCPAVR disposait déjà de ce même partenariat avec l'IBTN

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'IBTN et tout autre document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** au budget de fonctionnement les crédits correspondants

N°DEL_0052_2025 Adhésion au label Base VTT

En 2024, l'Association Cyclotouristique de Pont-Audemer (ACPA), a repéré et balisé 18 circuits VTT sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. L'ensemble de ces circuits, classés par niveau de difficulté, est éligible au label « Base VTT de randonnée », marque déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la Fédération française de cyclotourisme.

Rejoindre ce label permet :

- de bénéficier des actions de promotions et de communication portées par la Fédération française de cyclotourisme quant,
- pour le club ACPA d'être accompagné dans l'organisation de stages, de formation ou de séjours sur le territoire de la base VTT par le Fédération française de cyclotourisme
- de bénéficier d'un abonnement mensuel à la revue « Cyclotourisme ».

L'accès au label se traduit par un droit d'entrée d'un montant de 1020€ TTC la première année et de 780€ TTC les suivantes.

La convention est signée pour 3 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité du territoire est couverte par les 18 circuits VTT mis en place par le club ACPA,

CONSIDÉRANT l'enrichissement de l'offre d'activités sportives représentée par la présence d'une Base VTT sur le territoire de Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDÉRANT l'attractivité touristique représentée par la présence de la Base VTT sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de la promotion des Bases VTT de randonnée faite au niveau national et international par la Fédération française de cyclotourisme,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** au label « Base VTT de randonnée » en signant une convention avec la Fédération française de cyclotourisme, domiciliée 12 rue Louis Bertrand - 94207 Ivry-sur-Seine cedex, pour un montant de 1020 € TTC la première année et de 780 € TTC les années suivantes.

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N°DEL_0053_2025 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE SELLES ET DE PONT-AUTHOU

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de

Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 2 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 10/03/2025. A la suite de ces instructions, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

Selles					
Dépenses			Recettes		
Travaux école	1 012 189,21 €		DETR	506 094,61 €	50,00%
			Département	294 956,00 €	29,14%
			Fonds de concours	8 225,10 €	0,81%
			Selles	202 913,50 €	20,05%
Total	1 012 189,21 €		Total	1 012 189,21 €	
Pont-Authou					
Dépenses			Recettes		
Vidéoprotection	42 377,00 €		DETR	16 950,80 €	40,00%
			Fonds de concours	6 581,73 €	15,53%
			Pont-Authou	18 844,47 €	44,47%
Total	42 377,00 €		Total	42 377,00 €	

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU les délibérations des communes de Pont Authou et Selles sollicitant un fonds de concours ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 10/03/2025,

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 10/03/2025
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution, à hauteur de 6 581,73 € pour la commune de PONT-AUTHOU et de 6 327 € pour la commune de SELLES
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers

relatif à la réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025

Une mise à jour de la délibération n°03-2018 du RIFSEEP est nécessaire pour notre collectivité au vu du nouvel article 189 de la loi de finance pour 2025 impactant la rémunération des arrêts de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025.

Les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant.

Le principe de parité impose aux collectivités territoriales de ne pas octroyer à leurs agents un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'État.

Par conséquent, il est rappelé qu'à compter du 1er mars 2025 le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Cette délibération n'entraîne aucun changement sur les pratiques de la collectivité. Il convient de régulariser un élément manquant dans la délibération de base instaurant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité en date du 22 janvier 2018 (N°03-2018).

Les autres éléments restent inchangés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la délibération n° 03-2018 du 22 janvier 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité

VU l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la mise à jour du régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1er mars 2025,

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°DEC 0044 2025

Le Président décide de signer la proposition financière de l'association ACPUSI, 61 rue de Lyon, 75012 PARIS, d'un montant total de 480 € par an, allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

N°DEC 0045 2025

Le Président décide de signer la proposition financière de la société SYNALCOM, Z.A de Courtaboeuf, 8, allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant total de 786 € HT, soit 943,20 € TTC, allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

N°DEC 0046 2025

Le Président décide de signer la proposition financière de la société LEXA-CONSEILS, 21 route de

Louviers, 27930 Normanville, d'un montant de 110 € HT, soit 132 € TTC par heure en cas d'assistance immédiate à distance, de 900 € HT, soit 1080 € TTC par jour si intervention sur site et de 100 € HT, soit 120 € TTC pour les frais de déplacement si intervention sur site, allant du 1 avril 2025 au 31 mars 2026. Le contrat sera tacitement renouvelé pour 1 an, soit jusqu'au 31 mars 2027.

N°DEC 0053 2025

Le Président décide de signer la convention avec Mme Iris CLERET, domiciliée 5 chemins des Cabots, 27290 Appeville-Annebault, pour ses animations Yoga petite enfance répondant au projet éducatif auprès des enfants accueillis à l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Marelle », pour la période du 1^{er} Mars 2025 au 31 Juillet 2025, au rythme de deux séances mensuelles, pour un montant total de 850 Euros TTC.

N°DEC 0054 2025

Le Président décide de signer la convention avec Mme TOUGARD Aurélie, psychologue, domiciliée 2 Voie Georges Triple, Saint Germain Village, 27500 Pont Audemer, pour son intervention d'une séance d'une heure trente bimestrielle auprès du LAEP 123 Soleil, pour la période du 1^{er} mars au 31 Décembre 2025, pour un montant total de 990 Euros TTC.

N°DEC 0055 2025

Le Président décide de signer la convention avec Mélanie BOREL, intervenante musique, domiciliée 145 Route de la Hétraie-Les Epinais à Ecaquelon (27290), auprès du RPE 1, 2, 3 soleil pour des ateliers d'éveil musical à raison d'1h30 par mois sur le 1^{er} semestre 2025 pour un montant total de 393€ TTC.

N°DEC 0056 2025

LE PRESIDENT,

Décide de renouveler le contrat pour la location de batteries pour le véhicule JF-992-NA, de la société DIAC sise centre relation clientèle75, 93168 Noisy Le Grand cedex, de marque Renault Zoé d'un montant annuel de 982,08€ TTC, reconductible pour une durée de 5ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Le Secrétaire de séance

Le Président



Brigitte DUTILLOY

FRANCIS COUREL